

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 01/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GMT

2 B AVENUE DE MARBOTTE
21000 Dijon

Références : 2025-297
Code AIOT : 0005401653

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement GMT implanté ZA rue de la Creuse 21400 Vanvey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection des travaux de mise en sécurité réalisés par l'ADEME dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 16 janvier 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GMT
- ZA rue de la Creuse 21400 Vanvey
- Code AIOT : 0005401653
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GMT SAS était spécialisée dans la fabrication de portes d'ameublement. Son activité relevait des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 décembre 1986.

Par jugement en date du 2 décembre 2014, le tribunal de Commerce de Dijon a prononcé la liquidation judiciaire de la société GMT SAS et a désigné Maître BISSIEUX comme liquidateur judiciaire.

Une visite d'inspection réalisée le 27 septembre 2016 a permis de constater que :

- des opérations de nettoyage et d'évacuation de déchets ont été réalisées ;
- certains locaux étaient occupés pour des activités professionnelles ;
- la mise en sécurité complète du site n'était pas finalisée eu égard, notamment, à la présence de déchets sur le site.

L'arrêté préfectoral n°1521 du 20 décembre 2022 portant mise en demeure pris à la suite de la visite d'inspection du 14 octobre 2022, prescrit au liquidateur :

- sous 2 mois, d'informer le préfet d'un accord ou désaccord des personnes consultées en application du II de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement sur le type d'usage futur du site ;
- sous 6 mois, de procéder à la mise en sécurité complète du site conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1-II du code susvisé.

Le liquidateur a fait parvenir à l'inspection des installations classées le 21 novembre 2024 la reddition des comptes de la liquidation judiciaire, indiquant l'impécuniosité de la liquidation et l'absence d'actif à mobiliser après paiement des frais de justice (notamment la rémunération du liquidateur).

Conformément à l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023, L'ADEME a fait parvenir à l'inspection des installations classées, par courrier en date du 4 décembre 2024, sa restitution des conditions techniques et financières datée du 29 novembre 2024 pour l'intervention de l'ADEME sur le site de la SAS GMT en vue de la mise en sécurité du site et de l'analyse et surveillance des pollutions résiduelles éventuelles.

Le préfet de la Côte d'Or a signé le 16 janvier 2025 un arrêté de travaux d'office chargeant l'ADEME de la mise en sécurité du site.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Caractérisation	Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1	Demande d'action corrective	4 mois
3	Sécurisation	Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évacuation déchets	Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des exigences de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 16 janvier 2025 est en cours de réalisation par l'ADEME, sans difficultés ou observations particulières.

Une opération subséquente de traitement des résidus de sciures dans les anciens silos du site pourra être proposée en fonction des résultats d'analyses en cours sur les prélèvements réalisés, ainsi que de l'évaluation des risques associés à ces résidus. Ces éléments seront précisés dans le rapport de fin de travaux qui sera transmis par l'ADEME au service de l'inspection des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Évacuation et traitement des déchets et équipements présentant un risque grave et manifeste pour l'environnement, notamment : un transformateur « TIXIER » avec présence avérée d'huiles PCB ; deux condensateurs avec présence avérée d'huiles PCB ; un extincteur au Halon ; un fût de produit dangereux non caractérisé ;
Constats : Tous les éléments contenant des PCB identifiés sur site ont été vidangés et retirés : le transformateur « TIXIER » ainsi qu'un condensateur associé, les 2 condensateurs en partie ouest du site et le transformateur « poteau ». L'huile chargée en PCB a été conditionnée dans des fûts dûment étiquetés, pour un volume approximatif de 400L. Aucune trace visible ou odorante de déversement ou fuite d'huile PCB n'a été repérée dans les locaux concernés. L'ensemble de ces éléments était conditionné et placé sur un camion de transport lors de l'inspection. Le camion est parti en direction du site de Trédi à Saint Vulbas (01) après validation des bordereaux de transport. L'extincteur au Halon était encore présent sur site, intact. Il sera retiré dans le courant de la semaine et envoyé en filière de traitement dédiée (difficulté à déterminer la bonne filière).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Caractérisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Caractérisation des éléments résiduels sur site pouvant présenter un risque grave et manifeste pour l'environnement, notamment : un transformateur électrique monté sur un poteau ; trois silos à sciure ;
Constats : Le transformateur poteau a été directement évacué du fait de la très forte suspicion de présence de PCB. Lors de sa vidange, un échantillon a été prélevé pour analyse et confirmation de présence de PCB. Un autre transformateur de même nature a été repéré sur un autre poteau de la ligne sortant du site, à environ 1 km (hors site ICPE). Un signalement sera formulé par l'ICPE aux services d'ENEDIS. Les silos à sciure ont été ouverts : - le premier silo sur le site Est présente un agglomérat de sciures solidifiées par des infiltrations d'eau jusqu'au tiers de sa hauteur environ, - le second silo, au niveau du site de l'entreprise Chêne Bourguignon, est vide, - le 3 silo, sur la partie ouest exploitée par Schmit TP, est rempli de sciure pulvérulente jusqu'au quart de sa hauteur environ. Des échantillons ont été prélevés dans les silos 1 et 3 afin de déterminer si des polluants se trouvent en mélange avec la sciure. En fonction de ces résultats l'ADEME proposera dans son compte rendu de fin de travaux des suites à donner pour le traitement ou non du contenu résiduel des silos en fonction du risque qu'ils présentent.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'ADEME de finaliser la caractérisation des éléments résiduels constatés au niveau du silo à sciures et de proposer des suites concernant leur traitement si nécessaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Sécurisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée :

Sécurisation du puits présent en partie nord-ouest du site.
Constats : Un couvercle béton avec regard d'accès (sur la base de la demande de M.ROGER, propriétaire de la parcelle Site GMT - Partie Est) sera installé et scellé sur le puits. Le jour de l'inspection le couvercle avait subi un retard de livraison, il sera installé dès livraison du matériel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'ADEME de finaliser la sécurisation du puits et de communiquer les éléments justificatifs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois